

NOTE DE SYNTHÈSE

COMITÉ SYNDICAL DU 19 MAI 2016

1. Arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion des syndicats SEZEO et Force Énergies

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été arrêté par le Préfet de l'Oise le 24 mars 2016 avec la prise en compte de l'amendement à la proposition initiale de fusion des trois syndicats d'énergie de l'Oise.

Ainsi la prescription n°18 de ce schéma prévoit désormais la fusion du SEZEO et de Force Énergie.

Par conséquent, le Préfet sollicite l'avis des Comités syndicaux et Conseils municipaux concernés par ce projet.

2. Article 8 : engagement antérieur au contrat de concession

Le SEZEO et SICAE OISE ont signé pour une durée de 30 ans la convention de concession pour le service public de distribution d'électricité en date du 10 décembre 2014.

Cependant, SICAE OISE avait pris des engagements auprès de certaines communes au titre de sa participation pour l'amélioration esthétique des réseaux, dite « article 8 », avant la signature du nouveau contrat de concession.

Ces engagements ont été prévus au plan de financement des communes et ne sont pas remis en cause.

Ainsi la commune de LE MEUX (régime urbain) a prévu un programme d'enfouissement de ses réseaux :

- rue du Bocquet : travaux réalisés en 2015, coût BT estimatif : 50 962,00 € HT – engagement 40 % de prise en charge au titre de l'article 8, soit 20 385,00 €,
- rue Campion : travaux prévus en 2016 sous maîtrise d'ouvrage de SICAE OISE en renouvellement,
- rue des Fontaines : travaux prévus en 2017, coût BT prévisionnel : 63 772,50 € HT – engagement 40 %, soit 25 509,00 €.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'acter qu'au titre des engagements pris antérieurement, il sera reversé à la commune de LE MEUX une prise en charge de 40 % du montant définitif des travaux de basse tension pour la rue du Bocquet, sur présentation du DGD, correspondant à la participation due par SICAE OISE au titre de l'article 8,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante aux travaux de la rue du Bocquet,
- de fixer une date limite de fin de travaux pour la rue des Fontaines afin de garantir l'engagement antérieur.

3. Reversement de la redevance R2-2015 à la commune de SERY MAGNEVAL

Par délibération, le Comité syndical a décidé de reverser aux communes pour les années 2014

et 2015 la redevance R2 selon les modalités fixées par les précédents syndicats d'électrification.

Le syndicat du Valois, dont la commune de SERY MAGNEVAL était membre, collectait puis reversait la TCCFE aux communes qui avaient encore la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ainsi, en cas de redevance R2 négative, le montant était déduit du reversement de la TCCFE de l'année suivante.

Cette mesure avait pour avantage de reverser la R2 positive en intégralité aux communes concernées, tout en récupérant la R2 négative sans impacter directement les budgets des communes des années N.

Cependant, le syndicat du Valois étant en négatif pour les années 2014 et 2015, aucun reversement n'a été effectué auprès des communes concernées et aucun rappel de TCCFE n'a pu être opéré par le SEZEO.

Toutefois, la commune de SERY MAGNEVAL à titre individuel, pouvait prétendre en 2015 à une redevance R2 de 7 847,90 € au vu de ses travaux effectués en 2013 pour un montant de 122 556,86 €

Il est proposé au Comité syndical de donner son accord pour que le SEZEO, en application de la règle antérieure verse 7 847,90 € de R2 à la commune de SERY MAGNEVAL.

4. Signature de convention d'occupation

Les solutions techniques retenues pour les travaux de renforcement des réseaux BT du Hameau Nicolas de Courson à Morienvall et de la route des Parquets à Saint Jean aux Bois, consistent en la création de postes HTA.

Toutefois les emplacements projetés pour la création de ces ouvrages ne sont pas situés sur le domaine communal et nécessitent la signature de convention d'occupation / de servitude avec des tiers :

- poste HTA d'une surface de 3m² sur la parcelle B n°48 à Saint Jean aux Bois avec le propriétaire à titre gratuit,
- armoire HTA d'une surface de 2m², poste HTA pour 2m² et 850 m de câble HTA sur les parcelles B n°74, 76, 78, 81 à Saint Jean aux Bois avec l'Office National des Forêts,
- poste HTA de 12m², armoire de coupure de 12m² et 735 m de câble HTA sur la parcelle H n°62 à Morienvall avec l'Office National des Forêts.

Pour la convention passée avec un particulier il sera nécessaire de procéder à son enregistrement auprès de la Conservation des hypothèques et d'en supporter les frais administratifs.

Concernant la convention avec l'ONF des frais administratifs de 150,00 € puis une redevance annuelle de 200,00 € / poste HTA sont prévisibles. Le SEZEO est en attente de plus d'informations de la part de l'ONF concernant ce barème.

Il est demandé aux membres d'autoriser le Président d'une part à signer la convention de servitude avec le propriétaire de la parcelle B n°48 à Saint Jean aux Bois et de procéder à son enregistrement auprès de la Conservation des hypothèques ; d'autre part, de signer la demande d'octroi et d'instruction d'une concession en domaine ONF et la convention d'occupation privative d'un terrain en forêt ou équipement linéaire avec l'ONF pour les parcelles sus mentionnées à Morienvall et Saint Jean aux Bois.

5. Assistance dans le cadre de la passation du marché public de travaux

Un engagement a été pris avec le Cabinet Espélia pour la passation du marché de travaux sur l'ensemble du territoire du SEZEO le 31 mars 2015 pour un montant total de 7600 € HT.

A ce jour, la mission confiée à ce cabinet n'est toujours pas aboutie malgré le temps passé au cours de plusieurs réunions de travail, auxquelles les maitres d'œuvre du SEZEO se sont associés, et les multiples relances.

Il est demandé aux membres d'autoriser le Président à mettre fin à ce contrat avec le cabinet Espélia et de ne régler que les prestations réellement effectuées (réunion de lancement et une partie de l'établissement du DCE).

Un autre cabinet sera recherché pour poursuivre la procédure.

6. Création d'un emploi non-permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité.

La fusion des syndicats prévue pour le 1^{er} janvier 2017 génère une surcharge de travail administratif (préparation des statuts, analyses financières, communication auprès des communes, envois en nombre...).

Il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non permanent à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel qui sera rémunéré par rapport à un indice de l'échelle 3.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cet emploi sont déjà prévus au chapitre 012 mais seront inscrits à l'article 6413 « personnel non titulaire ».

Le Président devra être autorisé à signer le contrat de travail correspondant.

S'agissant de personnel temporaire, il est demandé d'autoriser le Président à signer une convention avec Pôle Emploi pour le risque chômage et par conséquent à verser les cotisations correspondantes (article 6454 « cotisations aux ASSEDIC »)

7. Informations diverses

- a. Mise à disposition des données auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
- b. Remerciements de Monsieur Gérard LEFRANC,
- c. Date retenue pour l'installation de la Commission Consultative Paritaire : le 22 septembre 2016,
- d. Assemblée Générale du SEZEO prévue le 05 octobre 2015.